

CH_VB 91.412 vom 12. Dezember 1991

Bundesverwaltung, 1991-12-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.412

FR: CH_VB 91.412 du 12 décembre 1991

IT: CH_VB 91.412 del 12 dicembre 1991

Erwägungen

E. 12

Dezember 1991 2429 Bericht der Puk EMD. P-26 Wir unterstützen das Postulat der Kommission, dass man dieses Kriegsmaterialgesetz revidiert; dass man auch zivile Güter, die für Kriegsdienste gebraucht werden können, einbezieht; dass man Geschäfte, die die Schweiz nicht berühren, aber durch die Schweiz oder von der Schweiz aus getätigt werden, miteinbezieht; dass man Massenvernichtungswaffen im AC-Bereich, chemische Produkte, bei einer Revision des Kriegsmaterialgesetzes miteinbezieht Ich bitte um Ablehnung der drei parlamentarischen Initiativen. Hari, Berichterstatter: Die drei zur Diskussion stehenden Initiativen stossen alle in die gleiche Richtung. Sie verlangen Massnahmen, um die Kriegsmaterialausfuhr zu beschränken oder zu verbieten. Unsere Kommission hat am 8. und 28. Mai und am 2. September dieses Jahres getagt und dabei auch die Initianten gebührend angehört. Die Kommissionsmehrheit kam nach ausgiebiger Beratung zum Schluss, den Initiativen sei keine Folge zu geben, dies bei einem Stimmenverhältnis von 13 zu 5. Eine Minderheit, deren Standpunkt hier begründet wurde - Schmid Peter, Carobbio, Haering Binder, Hubacher, Wiederkehr-, beantragt, Folge zu geben. Im übrigen verweise ich auf den schriftlichen Bericht der Kommission vom 17. September 1991. Obschon Herr Ledergerber diesen Bericht als falsch bezeichnete, verweise ich nochmals auf das Stimmenverhältnis von 13 zu 5 und beantrage Ihnen namens der Kommissionsmehrheit, keine Folge zu geben. M. Perey, rapporteur: Vous avez reçu un rapport écrit concernant les travaux de la commission traitant ces trois initiatives. Je peux donc me dispenser de reprendre en détail tous les points que vous avez déjà tous lus et étudiés et me bornerai à quelques rappels. La commission a estimé que les trois initiatives pouvaient être traitées de concert car, sur le fond, elles concernent la même question. La problématique de l'exportation de matériel de guerre a fait l'objet de très nombreuses interventions au cours de ces vingt dernières années. Signalons que, depuis le 1er janvier 1990, ce ne sont pas moins de dix initiatives, motions et interpellations qui ont été déposées. Indépendamment des travaux de la commission, le Conseil fédéral, dans sa séance du 26 juin 1991, a décidé de proposer au Parlement une révision de la loi sur le matériel de guerre. La commission a refusé de donner suite aux trois initiatives parlementaires, car si elles sont le reflet des préoccupations largement répandues dans la population, elles seraient difficilement réalisables et acceptables. Ce refus peut être motivé sur un double point de vue: premièrement, l'interdiction totale pour la Suisse de fabriquer des armes mettrait notre pays dans une situation ambiguë. En effet, si nous cessions de fabriquer des armes, nous serions obligés de les acheter dans un pays dont nous considérerions qu'il a une morale inférieure à la nôtre. Deuxièmement, une interdiction générale d'exporter du matériel de guerre provoquerait - on l'a déjà dit - des difficultés pour les entreprises dont le secteur militaire représente une part importante de la production, quoique cela a tendance à disparaître. Une telle interdiction toucherait également l'industrie

des machines et les entreprises spécialisées dans la haute technologie. Compte tenu des préoccupations actuelles de la population, la commission a estimé qu'il serait inadéquat de laisser ces trois initiatives sans suite. Aussi, si elle vous invite à les refuser, la commission propose un postulat qui s'inscrit dans le cadre de la future révision de la loi sur les exploitations du matériel de guerre. M. Ledergerber a contesté tout à l'heure les arguments du rapport écrit de la commission et c'est son droit. Mais, à mon avis, il est inutile de recommencer le débat pour essayer de le convaincre. Je puis vous assurer pourtant, Mesdames et Messieurs, que contrairement à ses déclarations, la commission n'a pas pris le sujet à la légère puisqu'elle y a consacré trois séances. M. Spielmann a rappelé les motivations de son initiative. La commission est bien consciente qu'il faut clarifier la situation et c'est pour cette raison qu'elle vous propose un postulat. M. Spielmann s'en félicite mais il voudrait lui donner la forme de la motion. Quant à M. Schmid Peter, dans un rapport de minorité, il voudrait voir élargir tout le débat mais je crois que nous devons en rester aujourd'hui au texte des initiatives. En conclusion, la commission vous propose, par 13 voix contre 5, de ne pas donner suite aux trois initiatives, de refuser la proposition de minorité et de voter le postulat de la commission. Initiative 91.403 Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit (keine Folge geben) 87 Stimmen Für den Antrag der Minderheit (Folge geben) 64 Stimmen Initiative 91.407 Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit (keine Folge geben) 89 Stimmen Für den Antrag der Minderheit (Folge geben) 59 Stimmen Initiative 91.41'2 Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit (keine Folge geben) 92 Stimmen Für den Antrag der Minderheit (Folge geben) 58 Stimmen Postulat Ad 91.403 Abstimmung - Vote Für Ueberweisung als Postulat 91 Stimmen Für Ueberweisung als Motion (Antrag Spielmann) 35 Stimmen #ST# Ad 90.022 Bericht der Puk EMD. Demobilisierung von P-26 Rapport de la CEP D M F Démobilisation de P-26 Beschluss des Ständerates vom 11. Dezember 1991 Décision du Conseil des Etats du 11 décembre 1991 Kategorie V, Art. 68 GRN - Catégorie V, art 68 RCN M. Carobbio présente au nom de la commission le rapport écrit suivant (deutscher Wortlaut siehe Amtliches Bulletin des Ständerates, Wintersession 1991, Seite 1052): 1. Situation initiale 1.1. Le 27 novembre 1990, jour de la présentation du rapport de la CEP DMF, le Conseil fédéral rendait publique sa décision de dissoudre P-26 et de confier cette tâche au directeur remplaçant du Groupe planification et commandant de la brigade de fortification 23, le brigadier Arthur Liener, Dr es sciences (diagnosticien et directeur de l'Office fédéral du génie et des fortifications depuis le 1^{er} janvier 1991). 1.2. Par décisions du 21 janvier 1991 et du 24 janvier 1991, les Bureaux du Conseil des Etats et du Conseil national ont confié à la CEP DMF le mandat d'exercer la haute surveillance parlementaire sur l'exécution de la liquidation de P-26. 1.3. Suite à cette décision, la commission a siégé le 7 février 1991, le 13 mai 1991, le 7 novembre et le 27 novembre 1991.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Spielmann) Ausfuhrverbot für Kriegsmaterial und Neuausrichtung der Rüstungsfirmen Initiative parlementaire (Spielmann) Interdiction de l'exportation de matériel de guerre et reconversion des entreprises d'armements In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

E. 14

Séance Seduta Geschäftsnummer 91.412 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
12.12.1991 - 15:00 Date Data Seite 2420-2429 Page Pagina Ref. No 20 020 703 Dieses
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.